



**Séance ordinaire du Conseil Municipal du
Mardi 16 Janvier 2024 à 20H00**

Procès-Verbal

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 11 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Julia BESSON, Maxime CIARDULLO, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Karine LETELLIER, adjointe et Stéphanie BOSQUET, conseillère municipale ayant respectivement donné pouvoir à Mme OLIVER.

Absent : M. Pierre CARRE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme OLIVER.

Séance levée à 21H45.

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 16 (1 pouvoir) - Absents : 3

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 11 janvier 2024, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée à la porte de la mairie.

Madame Marie OLIVER est désignée secrétaire de séance.

POINT 1 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DU BATIMENT TECHNIQUE AVEC LA SAS BUXIA ENERGIES :

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de CHIRENS a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment : Bâtiment Technique sur une surface du bâtiment concerné de 287 m² – adresse : 82 Chemin de Beaudiné, 38850 CHIRENS par la SAS Buxia Energies, dont le siège est 125, rue de la Montée à La Buisse.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de CHIRENS a procédé à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt publié sur le site de la commune de Chirens le 01/12/2023, pour la production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment technique, la Commune de Chirens autorise la SAS Buxia Energies à occuper à titre privatif et révocable la toiture du bâtiment technique et consent à Buxia Energies l'autorisation d'installer un système de production d'électricité photovoltaïque sur cette toiture.

Cette mise à disposition donne lieu au paiement par Buxia Energies d'une redevance annuelle de 1% de la facture de vente de l'électricité produite par l'installation. Buxia Energies s'engage à prendre à sa charge le tiers du coût de l'opération de désamiantage de la toiture ainsi que la nouvelle couverture en bacs acier.

Madame le Maire donne lecture de la convention "d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment technique de la commune de Chirens ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire de la toiture du bâtiment technique afin d'autoriser l'installation d'un système de production d'électricité photovoltaïque. Cette convention sera conclue pour une durée de 25 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE.

POINT 2 : ACQUISITION D'UN ATELIER SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD n° 896 :

Madame le Maire informe l'assemblée de la vente de l'ensemble de la propriété bâtie située 143 Route du Bourg appartenant aux conjoints Boutias. Le tènement est divisible en 3 lots dont l'atelier.

Le bâtiment cadastré sur la parcelle AD n°896, d'une superficie totale d'environ 365 m², est actuellement à usage d'atelier.

Ce bâtiment à usage d'atelier pourrait être acheté par la commune, pour valoriser le patrimoine immobilier de la commune afin d'aménager des salles pour les associations ou autres acteurs de la commune.

Le prix de vente proposé par l'agence immobilière Nestenn est de 145 000€.

Le financement de cette acquisition se fera par un emprunt.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'acquiescer ce bâtiment.

ADOpte A L'UNANIMITE.

POINT 3 : QUESTIONS DIVERSES :

Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat en faveur des agents communaux : Madame le Maire rappelle que par décret n°2023-1006 du 31/10/2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée pour certains agents de la fonction publique territoriale, sur la base de la prime versée par l'Etat aux agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière. Cette prime a un caractère facultatif, compte-tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales. En application de l'article 5 du décret du 31/10/2023, Madame le Maire propose que le montant de base de la prime versée soit diminuée de 20%. La prime versée variera en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Bien que ce versement soit soumis à délibération lors du prochain conseil municipal, Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour l'attribution de cette prime exceptionnelle, afin de pouvoir consulter le Comité Social Territorial du CDG38. Adoption de principe à l'unanimité.

Population : 2520 habitants ont été comptabilisés par l'INSEE (source INSEE 2020 et recensement 2022).

Agenda : Repas personnel – élus pour les vœux au personnel communal vendredi 26 janvier à 19H00 ; accueil des nouveaux habitants et nouveaux bébés le samedi 03 février à 11H00.

Trafic des poids lourds sur la RD 1075 : Réunions ce jour en Préfecture de La Tour du Pin pour limiter le trafic des poids lourds sur la RD 1075. Le département a fait un comptage des poids lourds et une enquête auprès des chauffeurs des poids lourds circulant sur la RD 1075 et certaines routes départementales : environ 600 empruntent la RD1075 ; sur 200 chauffeurs interrogés, 25% traversent en transit au lieu de continuer sur les axes autoroutiers. Les maires des communes concernées par ce trafic envisagent de rédiger un arrêté interdisant la traversée de leurs villages, incitant ainsi les PL à rester sur l'autoroute.

Le projet de rond-point de l'Arsenal : suite à l'enquête publique, le préfet a donné un avis favorable. Lorsque le préfet aura signé l'arrêté d'utilité publique, le département négociera de nouveau avec les propriétaires. Les travaux pourront débuter en 2025.

Pour ce qui concerne le contournement, l'Etat redemande des études environnementales complémentaires, ce qui aura pour effet de retarder vraisemblablement le projet.

Révision du PLU : Décision à prendre lors du prochain conseil municipal sur le maintien ou non de la révision du PLU compte-tenu des restrictions de constructibilité imposées par l'Etat (ZAN).

Séance levée à 22H30